

# Réglementation

## L'UTILISATION DES ÉPI

### Quelles obligations pour les entreprises ?

Les obligations des entreprises utilisatrices sont définies par la Directive Européenne 89/656 et l'Article R233 du Code du Travail Français :

- Recenser tous les risques sur les lieux de travail et évaluer les niveaux de risque
- Supprimer le risque, mettre en place des moyens de protection collective et si ce n'est pas possible ou insuffisant, des moyens de protection individuelle
- Consulter le CHSCT
- Choisir des ÉPI adaptés aux risques à couvrir et vérifier la validité de ce choix
- Informer les salariés sur les risques, les conditions d'utilisation des ÉPI et les consignes
- Former et entraîner les salariés à l'utilisation des ÉPI
- Mettre à disposition des salariés gratuitement et de façon personnelle les ÉPI nécessaires
- Veiller à leur utilisation effective
- Entretenir les ÉPI en état de conformité
- Vérifier périodiquement certains ÉPI

### Quelles obligations pour les salariés ?

Les obligations des salariés découlent directement du règlement intérieur de l'entreprise, approuvé par l'Inspection du Travail et considéré comme la traduction pratique et adaptée du Code du Travail à l'entreprise.

## LA CONCEPTION DES ÉPI

### A quelles exigences doivent répondre les ÉPI ?

Les Équipements de Protection Individuelle doivent être conformes à des exigences essentielles de sécurité définies dans la Directive Européenne 89/686 :

- Protection adéquate contre le(s) risque(s) déterminé(s)
- Niveau de protection aussi élevé que possible
- Notice d'utilisation accompagnant l'ÉPI
- Ergonomie, confort et innocuité de l'ÉPI

# LA CLASSIFICATION DES ÉPI

Classement	Définition	Procédures	Documents
Catégorie 1	Risques mineurs <ul style="list-style-type: none"><li>• Agressions mécaniques à effets superficiels</li><li>• Produits d'entretien peu nocifs</li><li>• Pièces chaudes &lt; 50°C</li><li>• Conditions atmosphériques ni exceptionnelles, ni extrêmes</li><li>• Petits chocs</li><li>• Rayonnement solaire</li></ul>	Autocertification du fabricant	<ul style="list-style-type: none"><li>- Notice d'utilisation</li><li>- Déclaration de conformité CE</li></ul>
Catégorie 2	Risques intermédiaires Tous les risques sauf exceptions en Catégories 1 ou 3	Examen CE de Type par un des 80 laboratoires notifiés par la CEE	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossier technique de fabrication</li><li>- Notice d'utilisation</li><li>- Attestation d'Examen CE de Type (AET)</li><li>- Déclaration de conformité CE</li></ul>
Catégorie 3	Risques mortels et invalidants <ul style="list-style-type: none"><li>• Respiratoire</li><li>• Chimique</li><li>• Rayonnements ionisants</li><li>• Chaleur &gt; 100°C, feu, projections de métal fondu</li><li>• Froid &lt; -50°C</li><li>• Chutes de hauteur</li><li>• Electrique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Examen CE de Type par un laboratoire notifié</li><li>- Contrôle des ÉPI : système de garantie de qualité du produit fini ou assurance qualité de la production avec surveillance</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossier technique de fabrication</li><li>- Notice d'utilisation</li><li>- Attestation d'Examen CE de Type (AET)</li><li>- Déclaration de conformité CE</li></ul>

## LES NORMES EUROPÉENNES

Spécifiques à chaque type d'ÉPI, elles précisent les exigences de la Directive 89/686 et définissent :

- Les caractéristiques des ÉPI
- Les tests et méthodes d'essais